

Règlement intérieur

*Pour les membres de l'association
Approuvé lors du conseil d'administration du 22 février 2024*



Préambule



Fondée par et pour le service de la pastorale des jeunes du diocèse de Rennes, l'**association Silo**, fidèle à l'esprit de sa création, participe à la mission de l'Église Catholique en œuvrant au service des jeunes.

— *Préambule des statuts de l'Association Silo, 2021*



Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les droits et devoirs de chacun des membres qui œuvrent au service des jeunes et s'engagent au sein de Silo. Il vise à rendre harmonieuses les relations entre tous les acteurs qu'ils soient permanents (saliés) ou bénévoles. Il pose le cadre des exigences que les responsabilités éducatives, pastorales, culturelles et juridiques imposent à tout adulte qui s'engage au sein de Silo.

Le présent règlement a vocation à s'adapter aux réalités vécues et à être ajusté en fonction du bilan qui en sera fait après une période d'expérimentation, puis régulièrement à échéance de 3 ans. Sa validation par le conseil d'administration de l'association rend obligatoire la mise en œuvre de ses différents articles.

Partie 1 : Le statut de bénévole chez Silo

Article 1.1 : Adhésion, qualité de membre et signature de la Charte des bénévoles

- S'engager en tant que bénévole, c'est adhérer à l'esprit Silo. La "charte des bénévoles" de Silo décrit l'esprit qui anime l'association depuis sa création, et que chacun contribue à entretenir et développer. Nul ne peut intervenir comme bénévole au sein de Silo sans manifester explicitement son adhésion à la charte.

- Cette adhésion personnelle et cet engagement se matérialisent par la signature de la charte. En retour, l'association délivre une carte d'adhérent au bénévole qui devient membre de Silo.
- L'engagement bénévole est un acte volontaire, gratuit et libre. Il ne crée pas de lien de subordination juridique, cependant les actes du bénévole engagent la responsabilité juridique, voire pénale de l'association.
- Par délégation du président, le directeur de l'association donne son accord à l'adhésion de la personne qui s'engage comme bénévole au sein de Silo.

Article 1.2 : Cotisation et adhésion

- Conformément aux statuts de l'association, et par décision de l'assemblée générale cette adhésion est à ce jour gratuite et ne fait pas l'objet d'une cotisation.

Article 1.3 : Définition de membre associé et de membre actif en référence aux statuts

- En référence à ses statuts (art.7), aux côtés du membre de droit représentant de l'évêque du diocèse de Rennes, les membres bénévoles de Silo sont membres dits "associés". Ils apportent, sous une forme ou une autre, leur soutien à l'association.
- Les membres bénévoles dits "actifs" sont élus et participent aux activités de gestion et d'administration de l'association au sein du conseil d'administration., lequel porte la responsabilité juridique et financière de l'association.

Article 1.4 : Différentes formes d'engagement bénévole chez Silo

- Au sein de Silo, les bénévoles associés rendent service pour des activités particulières, des événements ou séjours et limités dans le temps. Ils sont placés sous la responsabilité de responsables désignés et des permanents référents.
- Les bénévoles peuvent aussi rendre service ponctuellement, sans mission spécifique, sans engagement de durée, et pour des activités ou événements ponctuels. Ils apportent leur bonne volonté, leur temps, leurs compétences, leur bonne humeur pour réaliser - par exemple - des services de ménage, bricolage, montage, rangement, transport de matériel, restauration... Leur présence précieuse rend possible la pédagogie de Silo. Ils sont membres bénévoles à part entière, comme les autres bénévoles.

Exemple d'engagements : animateur, encadrement des classes de neige, bénévole à CAP & TIM...

- Au sein de Silo, des bénévoles peuvent être appelés par les responsables de l'association (directeur, conseil d'administration) à une mission particulière, ou un service spécifique, en raison de leur engagement personnel et missionnaire, de leur compétence, de leur désir de servir et de besoins identifiés pour le service des jeunes.
- La réponse à cet appel reste libre ainsi que la durée de l'engagement. La mission confiée au bénévole, dans ce cadre, à une échéance située dans le temps. Le bénévole appelé à une mission particulière, reçoit une feuille de route dont il rend compte à la personne référente désignée. Le bénévole ainsi appelé "missionné" conduit sa mission dans le respect du cadre de travail et des fiches de postes des permanents de l'association. Ces derniers, travaillent en concertation et harmonie avec les bénévoles.

Exemple de mission : webmaster, chargé de communication, directeur de séjour, musicien du groupe de musique,...

Partie 2 : Liens entre bénévoles et permanents de l'association

Article 2.1 : Liens entre bénévoles et permanents, et réciproquement

- Au sein de l'association Silo, les bénévoles œuvrent avec l'aide et le soutien des permanents au développement et à la croissance des jeunes qui leur sont confiés. Ils témoignent - par leur exemple, leur coopération, leur engagement, leur unité - des valeurs évangéliques.
- Les permanents en cohérence avec le projet de l'association, portent également et explicitement la responsabilité de l'accompagnement des bénévoles avec lesquels ils travaillent. Ils veillent à entretenir leur engagement, à le valoriser, à développer leurs compétences en les responsabilisant. Les permanents partagent et transmettent leur expertise pour susciter des vocations, inciter à la formation, permettre le développement personnel et l'épanouissement en particulier des plus jeunes. La bienveillance est au cœur du projet de Silo et suscite le respect mutuel.
- Les permanents se mettent au service des bénévoles, à chaque fois qu'ils le peuvent, sans se soustraire pour autant à leur mission d'encadrement et à leurs responsabilités professionnelles (sécurité, respect de la réglementation, respect des visées et des objectifs, devoir de réserve...). Les responsables de l'association veillent à ce qu'ils soient respectés de tous. Les permanents sont eux soumis aux règles du droit du travail

- À l'occasion d'un temps fort, d'un séjour, d'une activité mettant en relation et coopération des bénévoles et des permanents, les responsabilités de chacun sont clairement définies et les tâches réparties, à l'initiative du directeur ou du ou des permanent(s) concerné(s). Les permanents, compte tenu de leurs responsabilités professionnelles rendent compte au directeur de toute difficulté rencontrée. Celui-ci veille à la nécessaire régulation en cas de besoin.

Partie 3 : Contribution à la vie de l'association

Article 3.1 : Implication dans la vie de l'association

- Le dynamisme, la présence, l'implication des bénévoles aux côtés des permanents font la force de Silo et participent à son rayonnement. Au-delà de l'adhésion et de la signature de la charte, chaque bénévole est invité à s'engager dans les actions et les projets de l'association et à participer à au moins une action bénévole dans l'année. Il peut participer à des groupes de travail ou à des commissions à la demande du directeur, des permanents, ou du CA
- Chaque bénévole est invité à se tenir informé de la vie de l'association (par exemple en suivant l'actualité de l'association sur son site internet et sur ses réseaux sociaux, en participant aux rencontres proposées).

Article 3.2 : Accompagnement des bénévoles

- Silo porte l'ambition d'accompagner les bénévoles :
 - Pour grandir dans la Foi, l'Espérance, la charité et les inviter, dans leur engagement quotidien, à la prudence, la tempérance, la force, la justice¹.
 - Pour discerner l'adéquation entre les compétences, la disponibilité du bénévole et le service demandé ;
 - Pour offrir au bénévole les moyens nécessaires à son engagement et à l'exécution de ses tâches.
- Pour permettre au bénévole de remplir au mieux sa mission, un temps préparatoire dédié lui est proposé présentant les consignes et principes d'action au sein de Silo, le rappel des règles et du cadre juridique ou encore une ou des journée(s) d'approfondissement ou de ressourcement spirituel, des sessions de formations BAFA et BAFD...

À titre d'exemple il pourra être proposé une journée des bénévoles. Cette journée est l'occasion de se nourrir collectivement du projet de l'association, de prendre connaissance des actions et projets engagés, de faire des suggestions et partager ses idées. Elle permet de mieux cerner le

¹ En référence aux vertus théologiques et cardinales.

fonctionnement de l'association, les responsabilités de chacun. Elle est l'occasion de rencontres fraternelles et conviviales avec les autres bénévoles, les permanents, les dirigeants et d'exprimer la gratitude des responsables vis-à-vis de personnes qui s'engagent au sein de Silo.

Partie 4 : Contribution financière et soutien

Article 4.1 : Inscription aux séjours et propositions de l'association

- Pour chaque bénévole, l'inscription est prise en charge par l'association pour tous les séjours, rassemblements et temps forts de l'association auxquels il participe en tant que bénévole.

Article 4.2 : Participation aux frais d'intendance des séjours

- Si l'inscription, le transport, les activités et l'hébergement sont à la charge de l'association pour les bénévoles lors des séjours, il est proposé à ceux-ci de participer aux frais de repas (ou d'intendance) qui seront précisés pour chaque séjour ou activité. Cette participation est versée directement à Silo, sous la forme d'un don .

Article 4.3 : Remboursement des frais engagés

- Lorsque le directeur de l'association sollicite un bénévole pour un déplacement particulier ou une tâche engageant des frais, le bénévole peut demander la prise en charge des frais ou un abandon de ceux-ci au profit d'un avantage fiscal.

Partie 5 : Aspects légaux et réglementaires

Article 5.1 : Respect de la loi

- L'association Silo est régie par la loi du 1er juillet 1901 relative à la liberté d'association. Ses séjours sont déclarés Jeunesse et Sport. Les diplômes des encadrants, les taux d'encadrement, les autorisations, le respect de la réglementation relative aux activités et aux transports, aux protocoles sanitaires et au droit à l'image sont vérifiés avant le début de tout séjour, y compris pour les séjours dont Silo n'est pas l'organisateur responsable.
- Tous les bénévoles s'engagent à fournir à l'association Silo les pièces administratives nécessaires à l'exercice de leur mission dans les délais demandés (*exemple : diplôme du BAFA, assurance civile, etc.*).

- Tous les bénévoles s'engagent à exercer leurs missions dans le cadre du strict respect de la loi.

Article 5.2 : Prévention des abus spirituels et sexuels

- L'essentiel des activités de l'association Silo concerne l'encadrement, l'éducation, la formation de jeunes. À ce titre, une politique de prévention des abus spirituels et sexuels est mise en place dans le cadre de la charte diocésaine pour la protection des enfants et des jeunes. Elle intègre une formation obligatoire sur la prévention des abus. Chaque membre de l'association (bénévole, permanent, responsable) est obligatoirement tenu de signaler immédiatement auprès des autorités compétentes toute dérive, toute infraction, délit ou crime dont il aurait été le témoin ou pour lequel il aurait recueilli un témoignage.
- Lors de leur premier accueil au sein de l'association, il est exigé pour les bénévoles, la fourniture d'un extrait du casier judiciaire n°2, en complément de la fiche individuelle de renseignements, des attestations de diplômes et du CV de l'intéressé. Ces informations personnelles sont gérées par l'association dans le respect de la loi et de la RGPD.

Article 5.3 : Assurance

- Dans le cadre de leurs activités au sein de l'association, chaque bénévole et membre associé prêtant bénévolement son concours à l'association a la qualité d'assuré. L'association souscrit à un contrat MULT ASSOCIATION Axa.

Article 5.4 : Attestation

- Un bénévole peut solliciter une attestation d'engagement bénévole dans le cadre d'une recherche d'emploi ou d'études supérieures.

Article 5.5 : Arrêt de la mission d'un bénévole

- Tout bénévole est libre d'arrêter sa mission et de mettre fin à son engagement quand il le souhaite. En cohérence avec la charte qu'il a signée, il aura soin d'informer, et de dialoguer avec les responsables de l'association, pour permettre la mise en place d'une nouvelle organisation et son remplacement.
- Seuls les responsables de l'association (directeur et membres actifs du conseil d'administration) sont habilités à mettre fin à une mission bénévole en cas de non-respect avéré à l'esprit de la charte, de manquements graves au regard de la mission confiée, du règlement intérieur, de la réglementation, ou de l'éthique.

Je soussigné...

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-dessus et en accepter les termes sans restriction.

Fait à...

Le

Signature